

COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Mercredi 11 Décembre 2024 à 20 h30

PRESENTS : PETIT Jean-Marie, LAPASSAT Jean Luc, PAPIN Florence, CAPUZZI Nathalie, PUJOL Christian, GARRIC Bernard, PLO Valérie, SOBERA Christiane

Procuration :

Excusés. VIDAL Céline, TAPIA Gisèle

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 décembre 2024

Secrétaire de séance : Christian PUJOL

En préambule : Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la « clôture du budget lotissement » et demande s'il y a des oppositions ? Pas d'oppositions.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 29 Mai 2024

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la précédente réunion du 23 Octobre 2024 et demande s'il y a des observations.

Il n'y a aucune observation sur le contenu du document

Le Compte rendu est adopté à l'unanimité.

Information sur clôture du budget lotissement

Dans l'objectif de la clôture du budget Lotissement sur cet exercice comptable 2024 et selon les directives de notre CDL (conseiller décideur locaux) M. BARTHES, nous avons procédé aux écritures de régularisation avec ajustement de TVA sur les exercices précédents.

La dernière écriture « rachat du lot N°1 par la commune » dont le montant est de 21 186.07 € n'a pas été inscrite sur une ligne budgétaire de 2024 pour cause de non-connaissance de la valeur.

Nous avons utilisé le droit lié à la fongibilité des crédits pour les écritures correspondantes à savoir :

- Dépenses investissement – Comptes 231 / programme 110 : - 30 000.00 €
- Dépenses investissement – compte 2111 / programme 120 ; + 30 000 00 €

Décision : Les membres du Conseil prennent acte de cette information

Programmation Vœux 2025 aux Habitants

Monsieur le Maire présente la possibilité de : comme chaque année nous devons fixer une date pour la cérémonie de présentation des Vœux. Il est proposé la date du samedi 04 janvier 2025 à 16 heures accompagné du verre de l'amitié.

Observations : Néant

Décision : Date retenue samedi 4 janvier 2025 à 16 H

REFLEXION SUR LES INVESTISSEMENTS 2025

Monsieur le Maire demande à ce que chacun s'exprime sur les investissements qu'il souhaite voir mettre au budget 2025 afin de pouvoir monter des dossiers pour demande de financements et de subventions DETR, Département, Régions même si cette année il est probable que les montants alloués seront moindres.

Ensuite il ouvre le débat en passant la parole aux conseillers, il y a peu ou pas de proposition de type investissement.

Il propose les besoins tels :

- a) Réfection de la toiture de l'aile coté cimetière de l'église. Déjà deux devis allant de 8 226.05 € HT à 14 200 € HT et un RDV avec une Troisième entreprise lundi 16 décembre.
- b) Repeindre les bandes blanches, matérialisation des emplacements handicapé du parking, la matérialisation des espaces de circulation sur la place de l'église et les dents de requins sur la descente du lac coté digue
- c) Equipement bureau mairie : remplacement chaises, fauteuil secrétariat, armoires, éclairages, moustiquaires.....éventuellement pompe à chaleur réversible....
- d) Taille d'arbres cote de jeannot pour sécurisation avec la participation de M. AVEROUS plus un arbre à couper coté VIGREUX.
- e) Voir équipement gaz à remplacer aux deux appartements (2000 € de gaz par an par appartement)

Il demande que si des idées germes dans les prochains jours, il ne faut pas hésiter à faire un mail à la mairie pour permettre une ouverture de dossier si valider.

Modifications statuts de la Communauté de communes sur la compétence « petite enfance »

Monsieur le Maire explique La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi insère l'article L214-1-3 dans le code de l'action sociale et des familles .Ces nouvelles dispositions prévoient que les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant .Compte tenu des compétences déjà exercées par la communauté de communes dans le domaine de la petite enfance et de l'enfance, il est proposé de compléter les compétences de la communauté de communes en insérant dans les statuts les compétences précisées dans l'article L 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles.

A compter de la notification de la délibération du conseil communautaire aux 28 communes, le conseil municipal de chaque commune disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement : soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.

La décision de modification est prise par arrêté des représentants de l'État dans les départements concernés.

La modification est orientée sur les points suivants

3.4.2 En tant qu'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant :

- • **Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles** en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil
- • **Informer et accompagner les familles** ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- • **Planifier**, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil : établir et mettre en œuvre le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant
- • Soutenir la qualité des modes d'accueil

Observations : Néant

Décision ; Après en avoir délibéré le conseil approuve à l'unanimité la modification des statuts de la Communauté de communes comme indiqué ci-dessus et charge Monsieur le Maire pour accomplir les formalités correspondantes.

Changement de prestataire pour l'entretien des espaces verts de la commune

Monsieur le Maire informe que Monsieur BARRAILLE Philippe avec qui nous travaillons depuis plus de 15 ans pour l'entretien de nos espaces verts y compris l'entretien du cimetière prend sa retraite en fin d'année 2024 et qu'il y a lieu de trouver une entreprise pour le remplacer.

Il informe avoir reçu déjà 2 entreprises ESAT CHANTECLER de REVEL et le Sarl Pôle Paysage de LEMPAUT et attend un troisième devis d'une entreprise de Sorèze BM Paysage.

Les montants de prestations déjà reçus de 2 entreprises ont de gros écarts et sont bien supérieurs à ce que nous avons, on reste en attente du troisième devis avant de prendre une décision.

A suivre

RECENSEMENT DE LA POPULATION ; NOMINATION D'UN AGENT RECENSEUR

Monsieur le Maire informe que notre commune doit procéder au recensement de sa population en 2025 soit du 16 janvier au 15 février 2025.

Cette enquête est obligatoire tous les 5 ans.

Il précise que ce recensement est très important pour notre commune. De sa qualité dépendent le calcul de la population légale, mise à jour et diffusée chaque année fin décembre et prise en compte pour déterminer la participation de l'État à notre budget, ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplômes, nombre de pièces.....

Le recensement se réalise de plus en plus par des réponses au questionnaire en ligne sur internet.

Il précise que nous avons, comme déjà indiqué, recruter Mme Cyndi JOSSUE habitante de la commune. La formation aura lieu dans notre salle le 10 janvier 2025 pour environ 10 recenseurs des communes voisines concernées par le recensement de leur population.

Observation :

Décision : Le conseil prend acte de cette information

BELLESERRE INFO

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de réaliser notre bulletin annuel et qu'à ce titre tous les articles et idées sont les bienvenus.

Informations diverses

Monsieur le Maire précise ensuite les points :

- A) Monsieur le Maire informe que suite à une concertation de plusieurs conseiller-ère-s un choix de 2 produits a été proposé. Aux réponses reçues assez rapidement, le choix du disque de stationnement multifonctions a été plébiscité. Il en montre quelques exemplaires et il n'y a que de bons commentaires.
- B) Réunion du SIPOM en date du 5 décembre 2024. Les délégués n'ont pu participer à cette réunion
- C) Mme PAPIN Florence accepte de réaliser l'organisation du verre de l'amitié pour la cérémonie de vœux 2025 le samedi 4 janvier. Nous la remercions.

La séance est levée à 22h

Fin du document

